

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 23 mai 2024

Date et heure de la séance : 29 mai 2024 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 22

Absents avec procuration : 7

Absents : 0

Présents : Mmes Nastascia ACCOT et Jacqueline BOLIS – M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL, Jacques DUBOISSET, Florian CATINOT, Thibaut FABRY et Pierre FERNAND - Mmes Christelle GERMAIN et Adrienne LIBIOUL - M. Pierre MESURE – Mmes Christel MARCHENAY et Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS et Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER, Jean-Paul PRESLE, Hervé PRONONCE et Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE – Mme Margaux FOURTIN procuration à Jean-François RAZAVET – M. José MAGALHAES procuration à Sylvie PARIS - Mme Sabrina LARRIEU procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Christel MARCHENAY – M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Adrienne LIBIOUL.

Absents :**Secrétaire de séance** : Mme Karine VALLUY**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE**N° 24/05/29/001**

OBJET : Espace Verger du Caire – Projet de construction d’une salle polyvalente – Désignation du lauréat du concours de maîtrise d’œuvre.

Par délibération du 14 décembre 2022, le projet de construction d’une salle polyvalente et de salles associatives a fait l’objet du lancement d’un concours de maîtrise d’œuvre et de la désignation d’un jury de concours.

Pour rappel, ce projet ambitieux, a nécessité l’appui d’un programmiste afin de déterminer le périmètre et le programme de l’opération et d’en définir l’enveloppe financière. Le programmiste qui a été désigné par décision du Maire n°21/12/001 D du 14/12/2021 est CRX AMO.

Comme l’évoquait la délibération du 14 décembre 2022, ce projet prévoit de moderniser les salles municipales afin de rendre ces espaces d’activités modulables, fonctionnels et évolutifs au service des associations et de la vie culturelle cendriouse.

Pour rappel, le cahier des charges de l'opération a pu faire ressortir les points suivants pour la reconfiguration totale du site :

- L'intégration de l'activité actuelle de la salle polyvalente, de la salle Aussandra et de la salle Magic (association en lien avec le RPE) présente sur le site,
- L'intégration des activités associatives actuellement situées hors du site (BPAE, Mille Club, Maison Junisson) en créant des espaces fonctionnels et modulables, ainsi que des lieux de stockage de matériels,
- La conservation de la soixantaine d'arbres de très grande taille et la vingtaine d'arbres de plus petite taille et la création d'espaces verts nécessitant peu d'entretien,
- La prise en compte du voisinage notamment en termes de gestion du bruit en extérieur, mais également entre les espaces internes, lors des locations des salles les soirs et les week-ends,
- La conservation d'une capacité importante de stationnement des véhicules qui devra faire l'objet d'une attention particulière en lien avec l'environnement,
- La prise en compte de la sortie du site sur la Route des Martres et la sécurisation du carrefour actuel en lien avec Clermont Auvergne Métropole,
- Une réflexion sur l'accès piéton du nouveau bâtiment depuis la Rue du Clozon en étudiant la possibilité d'accéder directement au premier niveau du bâtiment,
- La démolition des bâtiments existants au préalable de la construction,
- La prise en compte environnementale et de développement durable pour concevoir un bâtiment répondant aux exigences réglementaires les plus récentes et les plus drastiques en termes de sobriété énergétique

Le programmiste a évalué l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 4 900 000 € HT (valeur mai 2023).

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre est celle du concours restreint « concours sur esquisse », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R2162-21 et R 2172-1 à R2172-6 du Code de la Commande Publique.

Le concours de maîtrise d'œuvre s'est déroulé en trois temps :

- Un appel à candidature
- Le choix de 3 équipes admises à présenter un projet sous la forme d'une esquisse
- La désignation de l'équipe lauréate

Le jury s'est réuni une première fois, le mercredi 1^{er} mars 2023, a examiné les 61 plis arrivés dans les délais, sur la base des critères de sélection des candidatures. Trois équipes ont été admises à présenter un projet sous la forme d'une esquisse. A l'issue de la phase de sélection des candidatures, trois équipes ont été admises à concourir :

- Boris BOUCHET Architectes
- Atelier Stéphane FERNANDEZ
- SARL LINK Architectes

La seconde étape de ce concours de maîtrise d'œuvre consistait à la remise d'une offre par les trois candidats retenus. Un programme technique détaillé a été fourni en complément et une visite du site a eu lieu le vendredi 7 avril 2023. Le délai de remise des offres a été fixé au mardi 5 septembre 2023 à 12h.

Le jury qui s'est réuni de nouveau le 24 janvier 2024 a examiné de façon détaillée chacun des trois projets. Après échanges et débats, nourris par les éclairages techniques du programmiste et des membres à voix consultative, les membres du jury à voix délibérative ont établi le classement suivant :

- Boris BOUCHET Architectes
- Atelier Stéphane FERNANDEZ
- SARL LINK Architectes

La candidature de l'équipe BORIS BOUCHET a été retenue notamment pour les raisons suivantes :

- Qualité générale du projet
- Respect de l'enveloppe de travaux
- Innovation des propositions techniques (matériaux isolants des murs et matériaux de qualité pour la toiture)
- Prise en compte des contraintes du site
- Aménagement paysager de grande qualité aux abords de la construction

Initialement, le montant des honoraires du candidat était de 945 210 € HT, soit un taux de rémunération de 19,29% pour une enveloppe de travaux de 4 900 000 € HT.

La commune a donc décidé d'entamer une négociation avec ce candidat afin d'obtenir une baisse des honoraires sur certaines missions jugées trop élevés, notamment la phase Avant-Projet Définitif et la mission complémentaire de plan d'exécution « EXE 2 ».

Ainsi, la négociation a permis d'obtenir un nouveau montant d'honoraires qui s'élève désormais à 899 640 € HT, soit un taux de rémunération de 18.36% appliqué sur un montant prévisionnel des travaux de 4 900 000 € HT.

Monsieur MORIN, précise que ce dossier, présenté à la commission « Finances » lors de sa séance du 21 mai 2024, a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- **Autoriser** le Maire ou l'adjoint en charge des travaux à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le lauréat BORIS BOUCHET et son équipe,
- **Imputer** les dépenses correspondantes au budget 2024 et suivants.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À LA MAJORITÉ

(3 votes CONTRE / Margaux FOURTIN, Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,

Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.